



Commune de SEEZ
(Hors agglomération)
D1090 du PR 83+0540 au PR 83+0740 Le Noyaraie

Arrêté temporaire n° 26-AT-0933
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux sur route communale du Noyaraie impactant la RD 1090 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, chaque jour de la période, de 7h00 à 18h00, excepté le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 83+0540 au PR 83+0740 (SEEZ) situés hors agglomération Le Noyaraie :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTOISE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 13 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 13/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

DIFFUSION:

- BRUNO TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SEEZ
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

